ECOLE PRIMAIRE 2 RUE DU CANIGOU 66340 OSSEJA

Tel: 04 68 04 51 31

ECOLE JOAN CAYROL

8, RUE D'ESPAGNE 66340 PALAU DE CERDAGNE

Tel: 04 68 04 91 80

#### REGLEMENT INTERIEUR modifié le 13/10/2020

Tel Maternelle: 04 68 04 93 67

### 1- ADMISSION, INSCRIPTION:

### 1-1. Inscription

L'inscription est enregistrée sur présentation:

- Du certificat d'inscription délivré par le maire.
- De la photocopie du livret de famille,
- De la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé.

### 1-2. Admission

- La scolarisation est obligatoire pour tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile.
- L'école maternelle admet tout enfant âgé de deux ans au 31 décembre de l'année civile en cours dans la mesure des places disponibles.
- A l'école élémentaire doivent être présentés les enfants âgés de six ans au 31 décembre de l'année en cours.

Même documents qu'en 1-1.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être fourni.

## 2- FREQUENTATION SCOLAIRE:

## 2-1. Fréquentation et absences:

- La fréquentation régulière est obligatoire y compris à l'école maternelle où l'inscription implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.
- En cas d'absence, les parents doivent informer les enseignants le plus rapidement possible, par écrit sur le cahier de liaison (coupon se trouvant dans le carnet de liaison en page 5 pour l'école d'Osséja) ou par téléphone (voir ci-dessus) en précisant la durée et le motif. Toute absence répétée, prolongée et injustifiée sera signalée à Mr le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.
- En cas d'absence prévue, l'enseignant doit en être avisé.
- Dans le cas où l'élève ne peut pas participer aux séances d'EPS, un certificat médical, réalisé par le médecin traitant, doit indiquer le caractère total ou partiel de cette inaptitude. Il précise sa durée qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. En l'absence de certificat médical, l'élève doit participer aux séances (piscine, ski en particulier). Toutefois, si, ponctuellement, les parents jugent que leur enfant est fatigué (rhume, otite...) un mot écrit le dispensera: il restera à l'école et sera pris en charge par un enseignant (dans la mesure du possible).

#### 2-2 Horaires et entrées différenciées

# École d'Osséja:

• lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Les élèves sont accueillis dans la classe par les maîtres et maîtresses à partir de 8h50 le matin et 13h20 l'aprèsmidi. En raison de la crise sanitaire, 4 entrées ont été identifiées.

- APC:
  - o élémentaire

Deux heures par semaine d'activité pédagogique complémentaire sont dispensées par les enseignants, de 16h30 à 17h Dles mardis et jeudis.

o maternelle

Une heure par semaine d'activité pédagogique complémentaire est dispensée par les enseignants de 16h30 à 17h30 les lundis.

## École de Palau de Cerdagne:

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h50 à 11h50 et de 13h40 à 16h40

L'Accueil est assuré dans la cour, avec surveillance à 8h40 et 13h30.

APC:

Les activités pédagogiques complémentaires sont dispensées par l'enseignante, dans les locaux de l'école, le lundi et le mardi, de 16h40 à 17h30.

#### Dispositions générales:

Les élèves ne rentrent dans l'école que lorsqu'un maître en donne le signal. Une fois rentrés, les élèves ne peuvent sortir sans autorisation écrite.

En dehors de ces horaires, les enfants n'ont pas à être dans la cour : la responsabilité des enseignants ne saurait être engagée, celle du personnel de garderie non plus si les enfants ne leur ont pas été confiés expressément.

La ponctualité aux accueils du matin et de l'après-midi est de rigueur pour assurer de bonnes conditions de

travail aux élèves. Après la fermeture des portes à l'heure d'entrée réglementaire les familles doivent accompagner leurs enfants dans leur classe et justifier leur retard.

Si l'enseignant est absent (sortie), il le remettra à un autre enseignant.

Dans la mesure du possible, en cas de retard à la sortie des classes, les parents doivent prévenir l'école.

#### **3- VIE SCOLAIRE**

Les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte:

- o à la fonction ou à la personne des enseignants, des intervenants et des agents de service.
- o au respect dû à leurs camarades et à leurs familles.

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'école pour réprimander un enfant: seuls les enseignants, intervenants, parents intervenants dans une activité peuvent se le permettre, dans le cadre d'une activité et si cela est justifié.

Le châtiment corporel est strictement interdit.

Une tenue correcte est exigée. Shorts ou robes trop courts sont interdits.

#### 4.LOCAUX, HYGIENE, SANTE, SECURITE.

#### 4-1 Locaux : responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié, durant le temps scolaire, au directeur d'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens ; d'où l'interdiction qui est faite à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les locaux et annexes sans l'autorisation du directeur (décret 761305 du 28/12/76). Toute dégradation abusive du matériel et des bâtiments engagera la responsabilité des parents : leur assurance devra rembourser les dégâts (vitres brisées intentionnellement...).

## 4-2 Hygiène et Santé:

Le règlement départemental des écoles prévoit un nettoyage quotidien des locaux. Les enfants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Ils sont encouragés par leur enseignant à veiller à leur hygiène corporelle.

- Poux : En cas de présence de poux à l'école, une information immédiate a lieu auprès des parents. Chaque parent se doit alors de vérifier la chevelure de son enfant. En cas d'atteinte, il doit traiter efficacement son enfant. Il est dangereux d'utiliser, à titre préventif et de façon régulière les produits anti-poux même à faible dose.
- o Animaux : ils sont interdits dans l'enceinte scolaire, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par l'enseignant.
- o Cigarette : il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.
- o Bonbons: les bonbons sont interdits à l'école.
- Médicaments: Si l'enfant doit prendre un traitement pendant les horaires scolaires, les parents doivent remettre à l'enseignant une ordonnance médicale précisant le nom du traitement, les doses, l'horaire et la durée du traitement et compléter une autorisation parentale (se trouvant dans le carnet de liaison en

page 9 pour l'école d'Osséja). Les médicaments seront alors tenus hors de portée des enfants. Ils ne doivent jamais rester dans le cartable. Ce cas de figure peut se retrouver lors d'un voyage scolaire. C'est l'enseignant qui récupère avant le départ toutes les ordonnances et tous les médicaments. C'est lui qui donne le traitement au jour le jour.

• Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) doit être réalisé pour un enfant nécessitant une prise de médicaments régulière ou une attention particulière au niveau médical.

• Maladie contagieuse : La famille est priée de prévenir l'école au plus vite, pour faciliter l'information et la prévention. Un certificat de non contagion sera demandé à l'élève à son retour en classe.

 Soins: En cas de blessure ou d'indisposition, mêmes légères, l'élève ou les camarades témoins doivent informer les maîtres de service. L'élève sera soigné pour une plaie bénigne. Dans un cas plus grave, la famille sera contactée.

#### 4-3 Sécurité

- L'apport d'objets dangereux dont le maniement est susceptible d'occasionner des blessures, ainsi que les répliques d'armes à feu et d'armes blanches, est interdit.
- Nous vous rappelons qu'il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur en classe. Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des échanges, vols ou pertes d'objets appartenant aux enfants.
- Les billes sont interdites à l'école maternelle. Les billes de diamètre classique sont tolérées dans les autres classes.
- Il est conseillé de marquer les vêtements (blouson, veste...) et le matériel (cartable, trousse...).
- Pendant la récréation, les enfants sont placés sous la surveillance des maîtres de service. Les jeux brutaux, les bousculades, les violences verbales, la détérioration des biens personnels et collectifs... sont interdits.
- Des exercices de mise en sûreté sont prévus tout au long de l'année, à raison d'un par trimestre. Durant ces exercices, les élèves observent les consignes et conseils de prudence donnés par leur enseignant. L'école est dotée d'un PPMS, Plan Particulier de Mise en Sûreté. En cas d'alerte de niveau orange ou plus, les familles sont invitées à ne pas envoyer leurs enfants à l'école. En cas de présence sur l'école, les enfants seront soumis aux règles de confinement.
- Afin de garantir la sécurité des enfants, l'école est fermée durant les heures de classe.

## 5. CONCERTATIONS, INFORMATIONS

Les cahiers et les relevés d'acquisition des compétences sont transmis régulièrement aux parents. Les informations d'ordre général sont affichées sur le panneau d'information à l'entrée de l'école.

#### Les plus importantes sont la plupart du temps communiquées par écrit, par mail.

Les parents sont priés de signer les documents ou informations qui engagent la responsabilité civile des enseignants.

Les parents sont vivement encouragés à prendre rendez-vous auprès des enseignants afin de se tenir informés de l'évolution scolaire de leur enfant.

En cas de litiges familiaux : le directeur doit être informé des décisions de justice précisant les responsabilités parentales. En cas de divorce, fournir une photocopie du jugement qui justifie la garde de l'enfant.

## Les familles doivent informer la directrice de l'école de toute modification concernant :

- la situation familiale
- l'exercice de l'autorité parentale
- la domiciliation de l'enfant (numéros de téléphone en particulier)

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ECOLE DU 13 OCTOBRE 2020

Coupon à découper et à rapporter à l'école signé par les parents :	
Je soussigné(e) M., Mme	atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur du RPI Osséja-Palau de Cerdagne et m'engage à l'appliquer.	
SIGNATURE:	